

## Qui peut candidater ?

Pour répondre au dispositif Téro les entreprises doivent :

- avoir leur siège ou leur établissement principal et leur activité sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle
- être créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- compter entre 1 à 250 salariés
- être en phase de développement et de transition écologique

*Les sociétés de promotion immobilière, les sociétés d'intermédiation financière et d'assurance, les entreprises agricoles, les holdings, les microentreprises sont exclues du dispositif.*

## Comment candidater ?

Règlement complet et dossier de candidature :  
[agallo-larochelle.fr/transition-ecologique-entreprises](http://agallo-larochelle.fr/transition-ecologique-entreprises)

### téro Invest'

Appel à projet ouvert du  
15 mars au 1<sup>er</sup> novembre 2023\*

Dates pour déposer votre dossier :  
31 mars, 25 mai, 5 juillet, 15 septembre,  
1<sup>er</sup> novembre

### téro Conseils

Candidature ouverte  
toute l'année 2023

#### EN SAVOIR PLUS

Unité Transition écologique  
des Entreprises

**05 46 30 34 81**

[aide.eco@agallo-larochelle.fr](mailto:aide.eco@agallo-larochelle.fr)



Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



# téro

DISPOSITIF  
• 2023 •



## Accompagnement à la transition écologique des TPE/PME\*

\*Pour les entreprises entre 1 à 250 salariés



Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**



# téro

DISPOSITIF  
• 2023 •

Destinée aux TPE/PME, le dispositif Téro répond aux enjeux de décarbonation du territoire et aux ambitions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Il permet d'accompagner et de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans un projet de transition écologique et énergétique.

## téro Conseil

Faites-vous accompagner par nos experts partenaires pour établir un diagnostic, obtenir des préconisations et engager votre entreprise dans une démarche de transition écologique.

L'Agglomération organise des ateliers d'informations et vous conseille pour vos projets destinés à :

- développer le photovoltaïque en individuel et en autoconsommation collective
- optimiser sa consommation de matière, mieux gérer ses déchets et engager une démarche d'économie circulaire
- réduire et maîtriser les consommations énergétiques liées à votre activité



Le diagnostic et les préconisations sont pris en charge à 100% (nombre limité d'accompagnement)

APPEL À PROJET

## téro Invest'

Déposez votre candidature pour bénéficier d'une aide financière et engager vos investissements destinés à :



Rénover les bâtiments tertiaires ou industriels



Accroître les sources d'énergie renouvelable en autoconsommation (sans vente)



Réduire et maîtriser les consommations énergétiques des procédés



Améliorer le recyclage, le réemploi et la valorisation de vos déchets



Construire un bâtiment exemplaire à haute performance environnementale



Végétaliser les espaces urbains et protéger la biodiversité



Décarboner vos véhicules et développer la mobilité douce pour vos salariés et les transports de marchandise



Réduire et maîtriser les consommations d'eau

Les mises aux normes réglementaires sont exclus du dispositif.

## Quel type d'aide ?

Après étude de votre candidature et avis du jury de sélection, l'Agglomération de La Rochelle pourra vous apporter une subvention de **50 000 €** maximum représentant entre 15 à 30 % des dépenses\* d'investissements (installation et équipements). Le taux d'intervention varie en fonction de la taille de l'entreprise.

### L'investissement

(20 000 € minimum) doit être réalisé dans les 12 mois suivant la date de dépôt du dossier.

### En plus de l'aide financière,

l'entreprise soutenue intégrera l'écosystème. La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

\* Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements et les frais d'études liés à la mise en oeuvre des opérations de transition écologique et énergétique.